

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 10
Votants :
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le quinze janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

Absents excusés :

N° d'ordre : 2024 -01

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 9 janvier 2024
Convocation affichée le 9 janvier 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 22/01/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240115-D2024_01_DE

Date de publication sur le site internet : 23/01/2024

Objet : Subventions pour le budget 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège de Tonnay-Boutonne a fait la demande pour subventionner un voyage scolaire en Allemagne pour le collège de Tonnay-Boutonne, 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage de 5 jours « sur la Trace des Romains en Allemagne ».

Mme Cécile MAIRAND et M. Denis GORRON sortent de la salle car ils sont concernés par l'attribution de cette subvention, leurs enfants participant à ce voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix POUR :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 20 €/ jour et par enfant habitant la commune de Saint-Crépin au foyer socio-éducatif du collège Marcel Pagnol pour le voyage scolaire « Sur la trace des romains en Allemagne ».
- **INSCRIT** la somme de 500 € au budget de l'année 2024 dans le cadre des subventions aux associations.

Mme Cécile MAIRAND et M. Denis GORRON reviennent dans la salle pour les attributions des autres subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix POUR

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1170 €, réparties comme indiqué ci-dessous ;

	2024
ACCA	200
Pompiers	200
APE	250

FNACA TB	30
FOYER RURAL	270
Restos du Cœur	220
total	1170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1670 €, réparties comme indiqué ci-dessous ;

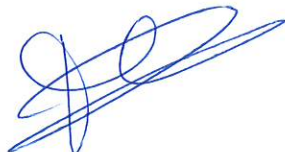
	2024
ACCA	200
Pompiers	200
APE	250
FNACA TB	30
FOYER RURAL	270
Restos du Cœur	220
Foyer socio éducatif du collège pour le voyage	500
total	1670 €

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2024

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 15/01/2024

Le secrétaire de séance,
André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.